



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canoë-kayak

Question écrite n° 13228

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'avenir du « Pôle Espoirs » de canoë-kayak du CREPS de Wattignies (Nord). Ce « Pôle Espoirs » est fréquenté par de jeunes athlètes qui bénéficient d'horaires aménagés au lycée de Gondecourt, tout proche. Le fonctionnement du pôle apporte une entière satisfaction aux athlètes ainsi qu'à leurs parents qui expriment leur soutien le plus total à cette structure. Cependant, un rapport de la Fédération française de canoë-kayak, effectué sans aucune concertation avec les intéressés (professeurs, élèves, parents), préconise la fermeture de ce pôle, au profit d'une autre localisation, dans le Pas-de-Calais. Motivé par des rivalités de clubs sportifs, ce rapport semble donc privilégier l'intérêt particulier de certains clubs au détriment de l'intérêt général des athlètes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour que cette section de qualité puisse continuer à exister.

Texte de la réponse

Le « Pôle Espoirs » de canoë-kayak course en ligne, implanté au CREPS de Wattignies, est inscrit dans le dispositif global de la filière du haut niveau de la Fédération française de canoë-kayak, validé par la commission nationale du sport de haut niveau le 6 octobre 1994. La labellisation de cette structure en tant que « Pôle Espoirs » est reconduite pour l'année 1997-1998. En application de l'instruction n° 95-057 JS du 24 mars 1995 relative aux filières du haut niveau, le directeur technique national, garant de la stratégie fédérale, est le premier responsable de l'organisation, du fonctionnement de la filière du haut niveau, de sa cohérence et des résultats obtenus devant son ministère de tutelle. En accord avec cette instruction, une fédération sportive peut demander à tout moment une révision de sa filière. Il peut s'agir d'une mise en place d'un nouveau pôle, d'un transfert géographique, d'une modification du cahier des charges, d'un déclassement, d'un gel ou d'une fermeture de pôle. Concernant l'avenir du pôle évoqué, la direction technique nationale de la Fédération française de canoë-kayak n'a pas demandé cette année de fermer cette structure. En aucun cas, le transfert des activités de ce pôle vers un club local n'a été envisagé par le directeur technique national et donc aucune mesure particulière n'est à prendre de la part du ministère de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13228

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2197

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3168